



**Arrêté ARS-PDL-DT49-SPE n°2026 - 145  
portant sur la modification de l'arrêté N° ARS-PDL-DT49-SPE n° 2024-65  
relatif à la lutte contre les bruits de voisinage**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**

- Vu** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1311-1 et suivants, L.1337-6, R.1336-4 à R.1336-16, et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-4, L.2214-4 et L.2215-1 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.171-8, L.571-1 et suivants, et R.571-1 et suivants ;
- Vu** le code civil, notamment l'article 1240 ;
- Vu** le code pénal, notamment les articles R.610-1, R.610-5 et R.632-2 ;
- Vu** le code de procédure pénale, notamment les articles R.15-33-29-3 et R.48-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.333-1 et L.334-2 ;
- Vu** le code du travail, notamment les articles L.4111-1 et L.4111-3 ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 2 décembre 2025, portant nomination de Monsieur François PESNEAU en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 janvier 2026 portant nomination de Monsieur Raymond YEDDOU, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire, Sous-Préfet d'Angers ;
- Vu** l'arrêté DRAJ/MICCSE n°2026-07 portant délégation de signature à Monsieur Raymond YEDDOU, Secrétaire général de la Préfecture ;
- Vu** le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés ;
- Vu** l'arrêté du 5 décembre 2006 modifié relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° ARS-PDL-DT49-SPE n° 2024-65 du 4 juin 2024 relatif aux bruits de voisinage ;
- Vu** la consultation du public par voie électronique entre le 7 avril 2026 et le 27 avril 2026 inclus ;
- Vu** l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 21 mai 2026 ;
- Considérant** la nécessité d'adapter les horaires autorisés pour les travaux de chantier en période de déclenchement d'alerte canicule ;



## Arrête

**Article premier** : un nouvel alinéa est ajouté à la fin de l'article 15 de l'arrêté préfectoral N° ARS-PDL-DT49-SPE n°65 du 4 juin 2024 relatif aux bruits de voisinage :

*« Pendant la durée d'activation d'une alerte canicule de niveau 3 (vigilance orange) ou de niveau 4 (vigilance rouge) dans le département de Maine et Loire, les entreprises sont autorisées à effectuer des travaux du lundi au vendredi jusqu'à 22h et à partir de 5h ».*

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de Maine-et-Loire soit hiérarchique, auprès du Ministre chargé de la Santé (Direction générale de la santé - 14, avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Outre les recours gracieux et hiérarchique, un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44000 Nantes), dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, les sous-préfets, le directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays-de-la-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique, le Colonel commandant du groupement de Gendarmerie et les maires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 15 JUIN 2026

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général de la préfecture

Raymond YEDDOU

